

Langues officielles—Loi

[Français]

J'ajouterais qu'on est en train d'élaborer un énoncé de politique portant sur ces questions. Il sera soumis pour discussion, aussitôt que possible, au Comité de gestion et services aux députés.

[Traduction]

Cet énoncé de politique doit porter non seulement sur les pratiques et procédures auxquelles le personnel de la Chambre devra se conformer en ce qui concerne l'accès au matériel et au logiciel informatiques installés dans les bureaux des députés et leur maintenance, mais aussi sur la question de la sécurité des données informatiques stockées dans ces bureaux. Il s'agit d'un problème d'une importance vitale dont il faut s'occuper immédiatement.

Compte tenu de ces faits, la présidence estime qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège à ce moment-ci.

[Français]

Je désire remercier l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) d'avoir soulevé cette question fort grave et lui donner, ainsi qu'aux autres députés de la Chambre, l'assurance que des mesures correctives ont été prises pour que ce genre de situation ne se reproduise pas.

[Traduction]

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de votre décision. Je pense que c'est une décision très importante et qu'elle répond aux inquiétudes soulevées par le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). J'estime qu'il est important que la Chambre considère cette question.

J'espère également que, ce faisant, les comités envisageront des moyens—lorsque l'on fait des copies des disquettes des députés contenant des noms, des adresses et d'autres renseignements—de protéger le caractère confidentiel des informations que nous avons sur nos disquettes, de s'assurer qu'elles sont réservées exclusivement à l'usage du député et de garantir leur sécurité.

De toute évidence, un certain nombre de noms nous sont communiqués et dans certains cas les renseignements sont politiquement délicats. Nous voulons être sûrs que nous aurons la sécurité requise.

● (1120)

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. Je serai heureux de m'assurer que ses remarques seront communiquées, dans les minutes à venir, aux fonctionnaires responsables.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 février, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a la parole.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je crois qu'il me reste quelques minutes pour terminer mon intervention.

Je disais hier, au sujet du débat sur la politique des langues officielles du Canada, que nous devrions procéder de façon à en arriver à un consensus national. Dans ce contexte, je veux signaler que, selon moi, notre politique des langues officielles ne vise pas à accorder des privilèges spéciaux à un groupe en particulier, mais plutôt à faire disparaître les injustices qui peuvent exister dans la société canadienne.

Il est important que les gens reconnaissent que les droits énoncés dans le projet de loi sous forme de principes très vastes, comme le droit de travailler et d'obtenir des services dans la langue officielle de son choix, sont limités dans leur application. J'espère que cela apaisera certaines des craintes que des articles des journaux qui faussent complètement l'objet de cette politique ont contribué à soulever partout au pays.

Autre chose: il est préférable que le débat ressemble plus à une réunion municipale qu'à une bagarre. Le gouvernement conservateur a écrit une page de notre histoire en présentant ce projet de loi sur la politique des langues officielles. Maintenant, le parti libéral, qui était l'auteur de la première loi, n'est plus le seul groupement politique au Canada à avoir choisi d'aborder la question des langues officielles. Cette question a donc perdu tout caractère sectaire. Les trois principaux partis politiques ont reconnu la réalité que nous vivons au Canada, c'est-à-dire qu'il y a deux groupes linguistiques principaux que nous appelons groupes de langue officielle.

Enfin, comme nous devons avoir un débat ouvert et honnête sur ce projet de loi, il est essentiel que les lacunes que renferme celui-ci soient signalées. Je me reporte aux dispositions du projet de loi qui traitent du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement agit, à cet égard, d'une façon très maladroite et devrait sérieusement envisager des modifications au stade de l'étude en comité. Il n'y a aucune raison de considérer le Yukon comme une institution fédérale et de ne pas lui permettre de définir sa propre politique dans ce domaine, comme dans le cas des Territoires du Nord-Ouest. Il faudrait également des éclaircissements quant aux incidences des dispositions concernant les tribunaux.